

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues

Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	9
Présents	35	Absents non représentés :	3
VOTANTS			44

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des fêtes à Monteux, le 12 décembre 2022, après convocation légale reçue le 06 décembre 2022, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. David BELLUCCI, M. Jean BERARD, M. Fulgencio BERNAL, Mme Carine BLANC TESTE, Mme Nadège BOISSIN, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Laurent COMTAT, M. Patrice DE CAMARET, M. Dominique DESFOUR, Mme Jacqueline DEVOS, Mme Isabelle DUCRY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Sylviane FERRARO, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, Mme Florence GUILLAUME, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Stéphane MICHEL, Mme Annie MILLET, M. Samuel MONTGERMONT, M. Marc MOSSÉ, M. Christophe MOURGEON, M. Michel MUS, M. Guillaume PASCAL, M. Bernard RIGEADE, Mme Emmanuelle ROCA, M. Thierry ROUX, M. Jean-Claude RUSCELLI, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Aurélie VERNHES, M. Gérôme VIAU.

Etaient Absents représentés :

M. Didier CARLE (pouvoir donné à M. Fulgencio BERNAL), Mme Cindy CLOP, (pouvoir donné à M. Cyrille GAILLARD), Mme Patricia COURTIER, (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), Mme Aurélie DEVEZE (pouvoir donné à M. Laurent COMTAT), M. Thierry LAGNEAU (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), Mme Patricia NICOLAS (pouvoir donné à M. Jean BERARD), Mme Valérie PEYRACHE (pouvoir donné à Mme Aurélie VERNHES), M. Joël SERAFINI (pouvoir donné à M. Christian GROS), M. Serge SOLER (pouvoir donné à M. Dominique DESFOUR).

Étaient Absents non représentés :

Mme Sandy GEIGER, Mme Christelle PEPIN, M. Christian RIOU.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération : **M. Gérôme VIAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Modification du protocole d'accord relatif à la nouvelle organisation du temps de travail de la CC Les Sorgues du Comtat – Avenant N°1 – Modification du temps de travail du service collecte

Madame Carine BLANC, Vice-présidente rappelle à l'assemblée que le protocole d'accord relatif au temps de travail de la CASC, conclu dans le cadre de la loi du 6 août 2019 (dite loi de transformation abrogeant le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail) a été soumis à l'avis du Comité Technique du 21 octobre 2021 et approuvé par délibération lors du Conseil Communautaire du 22 novembre 2021.

Conformément à l'engagement pris par l'autorité territoriale lors du Comité Technique du 21 octobre et notifié dans le préambule du protocole : des modifications peuvent être apportées, sous réserve d'accord préalable soumis à l'avis du Comité Technique et à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Cet engagement a notamment été rappelé pour le service collecte, celui-ci bénéficiant d'un temps de travail adapté à sa typologie d'activité, à savoir 36 heures hebdomadaire, intégrant une enveloppe d'heures de formation dédiée à la prévention (recommandations R 437 et ateliers de cohésion d'équipe).

Ce temps de travail spécifique a été validé à titre expérimental pour l'année 2022, avec comme condition un retour d'expérience à requérir auprès des agents (sur le fond et sur la forme) à l'issue de l'année 2022.

Aussi, une enquête a été réalisée auprès de l'ensemble des agents de ce service (47 agents). Cette enquête formalisée par un questionnaire a été adressée à tous les agents et remise en mains propres, courant octobre, elle a eu pour objectif principal de favoriser l'expression de tous les agents sur le choix :

- de maintenir l'expérimentation « formation intégrée » par le biais d'une enveloppe dédiée avec un temps de travail à 36h le permettant.
- ou**
- de revenir à un temps de travail classique à 35 heures ou à 36 heures (sans formation intégrée)

Le pourcentage de réponse au questionnaire a été de 96% des agents du service collecte. Plus de la moitié des agents ont exprimé leur souhait d'un retour à 35 h du lundi au vendredi (5h/12h).

Le résultat de l'enquête a été soumis à l'avis du Comité Technique du 28 novembre 2022.

Au regard du résultat et de l'avis favorable du Comité Technique du 28 novembre 2022, la CASC propose la modification du protocole d'accord par avenant pour le temps de travail des agents du service collecte, à compter du 1^{er} janvier 2023, de la façon suivante :

1/ Modification article 4.1 – le temps de travail effectif

DIRECTION/SERVICES FONCTIONNELS dont OTI (activité administrative)		
Temps de travail hebdo	ARTT	Postes
36	6	
38	18	Directeurs, chefs de services, Coordo...
DIRECTION/SERVICE OPERATIONNELS (activité technique)		
CENTRE TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE		
37	12	
35	0	Service collecte
DECHETTERIE		
37	12	
BEAULIEU		
37	12	

2/ Modification article 4.2 – les cycles de travail – organisation en cycle spécifique – CTC

- Collecte :
 - o du lundi au vendredi – 35 h sur 5 jours
 - o Plages horaires : 5h/12h du lundi au vendredi

3/ Modification TITRE VIII – La journée de Solidarité

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, sera instituée de la façon suivante :

- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail pour les agents à 36, 37 et 38h.
- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai pour les agents à 35 h (agents du service collecte) à savoir le lundi de Pentecôte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la FPT ;

Vu la loi n°2004- 626 du 30 juin 2004 modifiée, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité ;

Vu la loi N°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu la délibération N° DE/44/4.1/22.11.2021-15 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, Madame Carine BLANC, Vice-présidente, entendue,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'avenant N° 1 portant sur la modification du temps de travail du service collecte

AUTORISE la mise en œuvre de l'avenant N°1 au 1^{er} janvier 2023.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté D'Agglomération
Les Sorgues du Comtat**

Le Secrétaire de séance.



Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982 Loi N°
82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le : 14 décembre 2022
Affiché le : 15 décembre 2022



AVENANT N° 1

AU PROTOCOLE RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL

du 21 octobre 2021

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SORGUES DU COMTAT

COMITE TECHNIQUE

DU 28 NOVEMBRE 2022

Objet de l'avenant :

« modification du temps de travail des agents du service collecte »

Conformément à l'engagement pris par la collectivité dans le cadre du titre 1 du protocole relatif au temps de travail soumis à l'avis du Comité Technique du 21 octobre 2021 et approuvé par délibération N° 15 en conseil communautaire du 22 novembre 2021, portant sur les modifications ultérieures apportées au protocole

- à soumettre à l'avis du au Comité Technique
- à approuver par l'assemblée délibérante

Au regard des résultats de l'enquête menée auprès des agents de collecte portant sur la proposition de modification du temps de travail

Conformément à l'obligation de recueil de l'avis du comité technique qui s'est tenu le 28 novembre 2022, portant sur la proposition de modification du temps de travail du service collecte :

Le protocole relatif au temps de travail est modifié par avenant, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le service collecte, de la façon suivante :

1/ Modification article 4.1 – le temps de travail effectif

- DIRECTION/SERVICES FONCTIONNELS dont OTI (activité administrative)		
Temps de travail hebdo	ARTT	Postes
36	6	
38	18	Directeurs, chefs de services, Coordo...
DIRECTION/SERVICE OPERATIONNELS (activité technique)		
CENTRE TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE		
37	12	
35	0	Service collecte
DECHETTERIE		
37	12	
BEAULIEU		
37	12	

2/ Modification article 4.2 – les cycles de travail – organisation en cycle spécifique – CTC

- Collecte :
 - o du lundi au vendredi – 35 h sur 5 jours
 - o Plages horaires : 5h/12h du lundi au vendredi

3/ Modification TITRE VIII – La journée de Solidarité

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, sera instituée de la façon suivante :

- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail pour les agents à 36, 37 et 38h.
- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai pour les agents à 35 h (agents du service collecte) à savoir le **lundi de Pentecôte**.

AVIS DU COMITE TECHNIQUE DU 28/11/2022

Favorable
à l'unanimité

le

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Les Sorgues du Comtat

Christian GROS